



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**  
**03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Direction des Affaires financières, foncières  
et de la commande publique  
Réf : NB

**Décision du Président N° 02/2026**

**Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire**

**Objet : Clôture de la régie d'avances pour le règlement de biens sur internet et le règlement de menues dépenses**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-8 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des partenaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant sur la création d'une régie d'avances pour le règlement de biens sur internet et le règlement de menues dépenses,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au président pour la création, la modification et la suppression des régies communautaires ;

**Vu** l'arrêté en date du 20 juin 2017 portant institution d'une régie d'avances pour le règlement d'acquisitions de biens effectués sur internet et de menues dépenses,

**Vu** l'avis favorable du comptable public assignataire,

**DECIDE :**

**Art 1** – Il est mis fin à la régie d'avances pour le règlement d'acquisitions de biens effectués sur internet et de menues dépenses à compter du 28 février 2026.

**Art 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 28 février 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la carte bancaire, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

**Art 3** – M. le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**Art 3** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 09 février 2026

Le Président,

Roger LITAUDON